



Obtention par le Cabinet d'une décision ordonnant une curatelle aménagée

Fiche pratique publié le **23/04/2016**, vu **1232 fois**, Auteur : [CURATELLES ET TUTELLES](#)

Obtention par le Cabinet d'une décision ordonnant une curatelle aménagée

Par décision du 05 avril 2016, la Cour d'appel de Paris a prononcé l'aménagement de la mesure de curatelle renforcée dont bénéficiait jusqu'alors notre Client, compte tenu de l'amélioration de son état de santé.

Il est essentiel qu'une mesure de protection judiciaire soit rigoureusement proportionnée à l'état de santé intellectuelle d'une personne. C'est l'essence de la loi du 05 mars 2007 d'avoir favorisé l'autonomie du majeur protégé, une mesure de protection devant dans la mesure du possible être provisoire et favoriser l'émancipation de la personne.

MONTOURCY AVOCATS

www.montourcy-avocats.fr

Droit des majeurs vulnérables (sauvegardes de justice, curatelles, tutelles, hospitalisations)

Le Cabinet conseille ses Clients et plaide devant les Juges des tutelles, JLD et Cours d'appel, partout en France.

Pour prendre rendez-vous avec Maître Montourcy :
Tél : 01 45 72 02 52 ou courriel : secretariat@montourcy-avocats.fr
227 Boulevard Péreire – 75017 Paris